



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-174

Objet : RECTIFICATIF à l'arrêté n°2025-026 en date du 16 janvier 2025

Quai Jean Bart (à hauteur du n°10)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à Monsieur Philippe Voisin

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la demande en date du 14 janvier 2025 présentée par Monsieur Philippe Voisin – 215 Allée du Bourg Neuf – 56350 Rieux (Siret : 893 133 280 00014), sollicitant l'occupation du domaine public, Quai Jean Bart (à hauteur du n°10), avec du matériel (6,60m²), à compter du mardi 4 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au jeudi 6 février 2025 à 18h00, pour réaliser des travaux de réparation de gouttière,

Considérant que suite à la demande de M. Philippe Voisin, en date du 10 février 2025, il y a lieu de rectifier la durée d'occupation effective du domaine public, à savoir le mercredi 5 février 2025,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Monsieur Philippe Voisin a occupé le domaine public, Quai Jean Bart (à hauteur du n°10), avec du matériel (6,60m²), le mercredi 5 février 2025, de 8h00 à 18h00, pour réaliser des travaux de réparation de gouttière.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 5 février 2025, de 8h00 à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> Mercredi 5 février 2025
<u>Nombre de jour(s) :</u> 1 jour <u>Surface occupée :</u> 6,60 m ² <u>Prix/m²/jour :</u> 0,44 €
TOTAL : 2,90 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2025-026 en date du 16 janvier 2025 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à Monsieur Philippe Voisin – 215 Allée du Bourg Neuf – 56350 Rieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 février 2025
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

